

Luzarches, le 1^{er} décembre 2017

**Compte rendu de la séance
Du 30 novembre 2017**

Etaient présents à l'ouverture de la séance et lors de l'appel : (19) : M. Delrue, M. Richard, Mme Hoguet, M ; Leygues, Mme Talazac, M. Valleteau de Moulliac, Mme Le Coz, Mme Opéron, M. Stamm, M. Conseil, Mme Thievin-Dudal, Mme Sialelli, M. Bara, M. Bonin, M. Decombes, Mme Lagrange, M. Camus, M. Leeuwin, M. Nowinski

Absents ayant donné procuration (3) : M. Bressy à M. Delrue ; Mme Hofheinz à M. Nowinski ; M. Hachem à M. Decombes

Absents excusés (2) : Mme Diudat, M. Ceconi

Absents (2) : M. Geerinck, M. Verry

Les élus de la majorité et de l'opposition ont pris place dans la salle du conseil. En accord avec les propos tenus au dernier conseil, Monsieur le Maire annonce la création du groupe de travail relatif aux aménagements en matière de circulation et de stationnement aux abords du Quartier de la Gare et de sa périphérie. Monsieur le Maire remercie chaleureusement Monsieur Arnold Leeuwin, conseiller municipal, à qui il a proposé de piloter ce groupe de travail en binôme avec Monsieur Thomas Boyer, administré.

Monsieur le Maire explique que ce groupe de travail, comme tous les groupes de travail existant depuis 2014, est installé en séance du conseil. Ce groupe s'appuiera sur une feuille de route et présentera en séance de conseil municipal un rapport détaillant le fruit de leurs réflexions et l'avancée de leur travail.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Arnold Leeuwin. Celui-ci nomme les membres du groupe de travail, 6 personnes à ce jour : Maurice Vincent, Jean-Pierre Panchen, Eric Menveux, Christian Van Der Auwera, plus Thomas Boyer et lui-même.

M. Leeuwin explique que l'ambition de ce groupe est de mener un travail construit autour de propositions relatives au stationnement et au sens de circulation du quartier de la gare et sa périphérie. Une première réunion a déjà eu lieu le 16 novembre dernier. M. Leeuwin pense que le groupe de travail pourra présenter un premier projet mi 2018. Monsieur Leeuwin laisse ensuite la parole à Monsieur Thomas Boyer. Celui-ci précise que le groupe n'est pas fermé et que si les élus, les administrés ont des idées à soumettre, elles seront les bienvenues. Ils peuvent transmettre leurs idées par mail à Monsieur Leeuwin. Il souhaite que ces idées et le ou les projet(s) qui en ressortiront correspondent au maximum aux attentes de l'ensemble de la population et pas seulement aux riverains du quartier de la gare.

Madame Natacha Le Coz a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 05 octobre 2017 est soumis au vote de l'assemblée.

Monsieur Nowinski exprime son désaccord sur la forme de celui-ci. Il estime, en effet, que deux comptes rendus ont été rédigés en un. Il aurait été souhaitable que la présentation fasse l'objet d'un compte rendu séparé.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, une distinction plus marquée aurait pu être faite, mais qu'il n'y a bien eu qu'un seul conseil, celui du 28/9 n'ayant pas eu lieu faute de quorum.

Après en avoir délibéré, le compte rendu du conseil est **adopté par 7 abstentions (Decombes, Hofheinz, Hachem, Lagrange, Camus, Leeuwin, Nowinski) et 15 voix pour.**

Monsieur le Maire propose ensuite, comme au dernier conseil, de ne pas relire les décisions municipales afin de gagner du temps sur les débats, et demande si l'assemblée a des questions.

Décision Municipale 2017-25

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics,

Vue l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics,

Vue la délibération du Conseil municipal n°2014-28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 11 février 2016, portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, Considérant la procédure adaptée de commande publique LUZ/2017/004, portant sur la restauration du Presbytère.

Considérant les offres des opérateurs économiques reçues dans le cadre de l'appel public à la concurrence.

Considérant l'analyse des offres réalisée par les services techniques.

Il est décidé de signer un marché avec les sociétés répertoriées dans le tableau récapitulatif ci-dessous.

Lot 1	Ravalement des façades et peinture des menuiseries extérieures	PEINTINEX	76.433,89 €HT
Lot 2	Remplacement de menuiseries extérieures	PEINTINEX	6.042,21 €HT
Lot 3	Ventilation	PEINTINEX	2.281,50 €HT
Total			84.757,59 €HT

Le marché est conclu pour la durée des travaux.

Les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune au chapitre 21.



Décision Municipale 2017-26

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment en son article 28,

Vue la délibération du Conseil municipal n° 2014 - 28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, Considérant que pour assurer les missions de service public ainsi que la gestion des affaires de la commune, il est nécessaire d'avoir un contrat de service Module de Paiement en ligne Paybox system.

Considérant la proposition faite par la société Arpège pour un contrat de service Module de Paiement en ligne Paybox system sur la commune de Luzarches pour une durée de 36 (trente-six) mois. Le présent contrat prend effet le 1^{er} janvier 2018.

Il est décidé de signer un contrat avec la société Arpège, située 13 rue de la Loire CS 23619 44 236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE Cedex, identifiée sous le numéro de SIRET 351 421 300 00036 pour l'abonnement annuel Paybox System et sur les transactions, s'élève à 403.43 € HT (soit 484.12 € TTC) et pour 50 transactions par mois, le montant annuel s'élève à 83.46 € HT (soit 100.15 € TTC). Le contrat est conclu pour une durée de 36 (trente-six) mois. Le présent contrat prend effet au 1^{er} janvier 2018.

Le prix des prestations sera révisé annuellement à compter du 1^{er} janvier de chaque année.

Les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune au chapitre 011.

Décision Municipale 2017-27

Vue la délibération du Conseil municipal n° 2014-28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal.

Considérant les multiples changements dans la réglementation de passation des marchés publics, Considérant que la connaissance de ces nouvelles réglementations est nécessaire, Considérant la proposition conjointe, du Centre Interdépartemental de Gestion de (CIG), du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et de l'université de Versailles - Saint Quentin en Yvelines (UVSQ),

Il est décidé de passer un contrat de formation avec l'université de Versailles - Saint Quentin en Yvelines (UVSQ), pour une action de formation de Juriste des marchés publics des collectivités territoriales.

Le montant de l'action de formation est fixé à 3.000,00€ TTC et sera versé comme suit :

- 3000,00€, un mois avant la fin des enseignements.

L'action de formation définie à l'article 1 aura lieu du 13 mars au 14 novembre 2017.

La dépense est inscrite au budget de la collectivité, chapitre 011.



Décision Municipale 2017-28

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vue l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vue la délibération du Conseil municipal n°2014 - 28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, Vu les marchés LUZ/2017/004, lots 1,2 et 3, passés avec la société PEINTINEX, 115 boulevard Jourdan, 75014 Paris.

Considérant la révision des délais nécessaires pour le commencement et la durée des travaux.

Il est décidé de signer l'Avenant n°001 aux marchés LUZ/2017/004, de restauration du Presbytère, lots 1,2 et 3.

L'avenant prolonge les délais d'exécution du marché au 30 octobre 2017.

Cet avenant n°1, ne génère pas de modification des montants des marchés LUZ/2017/004, lots 1, 2 et 3.

Les dépenses sont inscrites au budget principal de la Commune.

Décision Municipale 2017-29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vue l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vue la délibération du Conseil municipal n°2014 - 28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, Vu les marchés LUZ/2017/003 de Rénovation et mise en accessibilité du COSEC, lots 1, 2, 3 et 4.

Considérant que dans le cadre de l'évolution des travaux, nous avons du procéder à des travaux complémentaires.

Considérant la prolongation des délais d'exécution

Considérant que les propositions des entreprises titulaires, notamment des lots 1, 2 et 3.

Il est décidé de signer l'Avenant n°001 au marché LUZ/2017/003 de Rénovation et mise en accessibilité du COSEC, lots 1, 2, 3 et 4.

D'ajouter aux montants initiaux des marchés les sommes suivantes :

LOT 1 Macro lot - PIAZZA Bâtiment, 11 rue St Eloi, 60800 Crépy en Valois.

En tenant compte de la passation de L'Avenant n°001, le nouveau montant global du marché est de 89.493,37 €HT, soit 107.392,04 €TTC.

LOT 2 - Menuiserie extérieures, serrureries – SARL BROYEZ, 368 route de Flins, 78410 Bouafle.

En tenant compte de la passation de L'Avenant n°001, le nouveau montant global du marché est de 25.132,15 €HT, soit 30.158,58 €TTC.



LOT 3 – Sol Sportifs – SAS STTS/ST GROUPE, 40 rue du Commerce, 51350 Cormontreuil

En tenant compte de la passation de L'Avenant n°001, le nouveau montant global du marché est de 57.997,50 €HT, soit 69.597,00 €TTC.

De prolonger les délais du marché, LUZ/2017/003, lots 1, 2, 3 et 4, au 15 septembre 2017.

Pour mémoire : délai initial au 31 août 2017.

Les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune.

Décision Municipale 2017-30

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics,

Vue l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics,

Vue la délibération du Conseil municipal n°2014-28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 11 février 2016, portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, Considérant la procédure adaptée de commande publique LUZ/2017/007, portant sur la création d'une aire de jeux.

Considérant l'offre 21704410, de l'opérateur économique reçue dans le cadre de l'appel public à la concurrence adaptée.

Il est décidé de signer un marché avec la société Proludic, 181 rue des Entrepreneurs, ZI L'Etang Vignon, 37210 Vouvray.

Le marché est conclu pour un montant de 33.321,76 €HT soit 39.986,11 €TTC.

Le marché est conclu pour la durée des travaux.

Les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune au chapitre 21.

Décision Municipale 2017-31

Le Maire,

Vue la délibération du Conseil municipal n° 2014-28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal.

Vue la délibération 2014-106 en date du 30 octobre 2014, relative à la mise en place d'une aide aux devantures commerciales par l'octroi d'une subvention communale aux propriétaires,

Considérant que le dossier de demande de subvention, déposé par Prima First Formation sis 10, rue Saint Damien a été étudié en commission finances et travaux le 26 juin 2017,

Considérant que la commission finances et travaux a donné un avis favorable pour le versement d'une subvention à hauteur de 50% du montant HT des travaux s'élevant à 6 130,00€

Il est décidé de verser une subvention correspondant à 50% du montant HT des travaux soit 3 065,00€.

Cette subvention sera versée à Prima First Formation

La dépense est inscrite au budget de la collectivité, chapitre 67.

FINANCES et TRAVAUX

Délibération 2017-60 : Décision modificative n°1

Le projet de décision modificative n° 1 du budget principal s'établit comme suit :

Fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Chapitre 022		
022 FIN/01	-63 460,00	
Chapitre 011		
615231 VOIRIE/822	-15 000,00	
Chapitre 012		
64111 AG/020	40 000,00	
64131 AG/020	30 000,00	
Chapitre 65		
6531 ELU/021	2 000,00	
6533 ELU/021	500,00	
6534 ELU/021	500,00	
6541 AG/020	1 560,00	
65548 FIN/020	3 900,00	

Après en avoir délibéré, l'assemblée constituante a approuvé, **par 7 abstentions (Decombes, Hofheinz, Hachem, Lagrange, Camus, Leeuwin, Nowinski) et 15 voix pour**, la décision modificative n°1.

Délibération 2017-61 : Mise à jour de la durée d'amortissement

Les immobilisations de la commune (matériel, outillage, véhicules, etc...) ont une durée de vie limitée dans le temps. Elles perdent de leur valeur tout au long de leurs années d'utilisations.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget.

Conformément à l'article 1er du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article 2321-2 du Code Général des Collectivité Territoriale qui stipule l'obligation faite aux communes de 3 500 habitants et plus de pratiquer l'amortissement.

Considérant que la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est fixée pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Vue la délibération 2016-22 du 24 mars 2016,

Considérant qu'il est nécessaire de rajouter certains barèmes de durée d'amortissement, ci-dessous :

Immobilisations corporelles			
21531	Réseaux d'adduction d'eau	Réseaux d'adduction d'eau	50 ans
2185	Cheptel	Cheptel	10 ans



Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve, à l'unanimité**, le barème des durées d'amortissement (en complément), ci-dessus
- **Décide, à l'unanimité**, l'application systématique de ce barème à compter du 1er janvier 2018
- **Fixe, à l'unanimité** la somme de 750€ le seuil unitaire d'amortissement des immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide
- **Autorise, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2017-62: Décision modificative n°2

Le projet de décision modificative n° 2 du budget principal s'établit comme suit :

Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Chapitre 23		
023 FIN/01	-18 000,00	
Chapitre 042		
6811 FIN/01	18 000,00	
Chapitre 021		
021 FIN/01		-18 000,00
Chapitre 040		
2802 FIN/01		13 232,24
281531 FIN/01		3 193,23
281758 FIN/01		1 360,03
28185 FIN/01		214,50

Après en avoir délibéré, l'assemblée constituante a approuvé, **à l'unanimité**, la décision modificative n°2.

Délibération 2017-63 : Décision modificative n°3

Le projet de décision modificative n° 3 du budget principal s'établit comme suit :

Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Chapitre 67		
6718 FIN/01	51 311,35	
Chapitre 77		
7718 fin/020		51 311,35

Après en avoir délibéré, l'assemblée constituante a approuvé, **à l'unanimité**, la décision modificative n°3.



Délibération 2017-64 : Engagement des dépenses d'investissement avant adoption du budget

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui permet à l'assemblée délibérante « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date », sur autorisation du Conseil municipal, à engager et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses imputées au chapitre 16.

Considérant la nécessité de réaliser certains travaux et investissements en début d'année 2018 afin de permettre le bon fonctionnement de la collectivité,

Vu le cumul des crédits suivants inscrits au budget 2017

Chapitre 20 : 24 610,00

Chapitre 21 : 721 250,00

Chapitre 23 : 1 074 400,00

Il est proposé au conseil municipal de reprendre les crédits sur les chapitres suivants au budget 2018 :

Chapitre 20 : 6 125,00

Chapitre 21 : 180 312,00

Chapitre 23 : 268 600,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **autorise, par 5 abstentions (Decombes, Hofheinz, Nowinski, Hachem, Leeuwin) et 17 voix pour**, Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget.

Délibération 2017-65 : Convention financière avec le PNR

Considérant la volonté de la commune de requalifier le Vallon de Rocquemont et d'en faire un lieu incontournable de la commune,

Considérant sa qualité d'espace naturel exceptionnel situé aux portes du centre-ville, la commune a souhaité faire de ce lieu un espace de détente, de loisirs et de convivialité pour les luzarchois,

Considérant que pour agrémenter cet espace, en faire un endroit insolite et adopter une démarche écologiquement responsable, la commune a souhaité assurer l'entretien d'une partie de ce terrain par l'éco-pâturage,

Considérant que la commune a déjà fait l'acquisition d'un taureau Highland et une vache de même race,

Considérant que la commune a souhaité acquérir deux autres vaches de même race pour compléter le cheptel,

La commune a, pour ce faire, sollicité une aide financière au Parc pour l'acquisition et le transport de ces vaches,

Considérant que le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise Pays de France a accepté de financer une partie des frais,

Considérant que le Parc finance à hauteur de 80% du coût total HT pour l'acquisition et le transport soit 2 332.98€ HT, le solde financier de 20% soit 583,25€ HT restant à la charge de la commune,

Considérant que cette convention a pour objectif de définir les modalités de règlement de la participation financière du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR.



Monsieur Decombe demande à ce que le coût de l'entretien estimé par vache soit rappelé. Monsieur le Maire répond que, de mémoire, il avait été estimé à environ 500€ par tête, voir un peu moins car les vaccins ne se font qu'à leur arrivée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, **par 5 abstentions (Decombes, Hofheinz, Nowinski, Hachem, Leeuwin) et 17 voix pour**, Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération 2017-66 : Avenant au bail commercial passé avec Sasu Wine Direction

Considérant la politique communale menée en faveur de la revalorisation, de l'attractivité et du dynamisme des commerces de proximité,
Considérant la volonté de la commune de proposer une offre commerciale qualitative, diversifiée et à même de répondre aux habitudes et besoins commerciaux des luzarchois,
Considérant que par délibération 2016-67 du 24 novembre 2016, la commune a signé un bail commercial avec la société Sasu Wine Direction, représentée par Adrien Delivré, et situé 3 rue Charles de Gaulle, et accordé à titre dérogatoire un loyer de 250€ du 1^{er} au 31 décembre 2017. Puis au 1^{er} janvier 2018, un loyer de 800€.

Considérant l'emplacement stratégique de ce commerce et son fort potentiel mercantile,
Considérant que ce commerce jouit déjà d'une belle réputation, propose des produits financièrement accessibles et de qualité et divulgue de précieux conseils à une clientèle satisfaite et en voie de fidélisation,
Considérant que ce commerce a encore besoin de « vivre » quelques temps pour pouvoir s'appuyer sur une balance économique satisfaisante et assumer une telle hausse de loyer,
Pour se faire, la commune a souhaité proroger, à titre dérogatoire, le montant mensuel du loyer, à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour l'année à 500 euros. A compter du 1^{er} janvier 2019 le montant mensuel du loyer s'élèvera à 800€.
L'avenant au bail commercial est rédigé selon la forme 3/6/9 pour une durée maximum de 9 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **autorise, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail avec le gérant de ladite société.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Délibération 2017-67 : Autorisation donnée au Maire de signer la convention avec la Société Orange

Considérant que par délibération 2016-52 du 22 septembre 2016 il a été décidé de prolonger la convention d'occupation du domaine public existante, liant la commune de Luzarches à la société Orange,
Considérant que durant cette période transitoire les deux parties ont œuvré en faveur d'un compromis acceptable pour le déplacement de l'antenne Orange actuellement située à la gare,
Considérant qu'un accord a été trouvé sur l'emplacement sis route des bruyères « Le Pré aux Cerfs » référencé section AA parcelle 149,
Considérant qu'il est nécessaire de passer une nouvelle convention avec la Société Orange,



Monsieur Marc Valleteau de Moulliac explique qu'afin que les travaux puissent commencer, et que le déplacement de l'antenne puisse avoir lieu, il est nécessaire de signer une convention, qui reprend les termes de la précédente. Il précise que lors des négociations, la municipalité a obtenu une augmentation de la redevance annuelle de 7500 euros à 9500 euros et que celle-ci sera indexée de 0.5% par an.

L'antenne devrait être opérationnelle fin février 2018.

Eric Nowinski constate que les demandes des riverains n'ont donc pas été retenues.

Monsieur le Maire répond que les riverains avaient 2 demandes distinctes. La première était relative à la position même de l'antenne. Monsieur le Maire rappelle que le choix arrêté est de loin le meilleur compromis. Il ajoute qu'il a consacré du temps à la réception des riverains et qu'une étude sur la santé devrait être faite afin de rassurer tout le monde.

Il termine en signifiant que la seconde demande concernait l'éventualité de créer un parking à cet endroit, demande qui pour l'instant, est aux mains du groupe de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

. Approuve, **par 4 voix contre (Decombe, Hachem, Nowinski, Hofheinz) et 3 abstentions (Lagrange, Leeuwin, Camus) et 15 voix pour**, les nouvelles conditions de location de la parcelle communale au profit de la société Orange comme suit :

- La présente convention est consentie pour une durée de 12 (douze) ans. Elle sera renouvelée de plein droit par périodes de 6 ans, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, 24 mois avant la date d'expiration de la période en cour.
- La redevance annuelle passe de 7500 euros à 9 500 (neuf mille cinq cent) euros nets toutes charges incluses et prendra effet à la date de mise en service du site.
- La redevance annuelle sera augmentée indexée au rythme de 0.5%

Autorise, **par 5 abstentions (Decombes, Hofheinz, Nomwinski, Hachem, Leeuwin) et 16 voix pour**, Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération 2017-68 : Présentation du rapport annuel du SICTEUB – exercice 2016

Conformément à la réglementation en vigueur, le Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées des bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB) a transmis à la commune le rapport annuel de service assainissement de l'année 2016 (consultable en mairie).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **prend acte**, du contenu du rapport annuel d'entretien et d'exploitation des réseaux d'eaux usées pour l'année 2016.

Délibération 2017-69 : Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant à la Convention de partenariat avec le Lycée Mendès France

La convention a pour objet de permettre aux élèves du lycée professionnel Pierre Mendès-France de Villiers-le-Bel de réaliser des interventions de dépannage ou de réalisation de courte durée selon les demandes des services techniques de la collectivité.

Le lycée, au titre des objets confectionnés, facturera à la collectivité une participation forfaitaire relative aux mobilisations des moyens techniques mis en œuvre et à l'utilisation des véhicules du lycée pour le transport des élèves.



Cette convention est signée au titre de l'année scolaire 2017/2018 et renouvelée tous les ans par reconduction expresse.

Monsieur Decombe demande ce qu'il est prévu de faire faire aux élèves du lycée.

Monsieur le Maire répond qu'il y a plusieurs projets dont la création de bancs et tables extérieurs ainsi qu'une devanture pour le local du 10 rue du Cygne appartenant à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer ladite convention

URBANISME

Délibération 2017-70 : Autorisation donnée au Maire d'engager la procédure de Modification du PLU et de signer la convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-13,
Vue la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, modifié les 24/10/2013, 12/03/2015 ;
Considérant la nécessité d'informer les membres du Conseil Municipal des ajustements mineurs qu'il conviendrait d'apporter au PLU approuvé,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il s'agit là de modifications mineures du PLU qui portent principalement sur l'architecture, sur les matériaux utilisés et uniquement sur un quartier : le quartier de la Gare. C'est pour cela qu'une sous zone est créée afin que les modifications apportées au PLU ne soient effectives que sur cette zone.

Une enquête publique est prévue début février 2018.

Monsieur Decombe constate, effectivement, qu'aucun article ni endroit n'est précisé dans la délibération.

Monsieur Nowinski précise qu'il n'y a pas de formulation quant au délai de validité de cette délibération surtout dans la phrase : « on donne autorisation au maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration de la modification du PLU ». Il explique que selon ce texte le Maire pourrait, à tout moment dans l'avenir, modifier le PLU sans autre délibération.

Monsieur le Maire explique que cette délibération ne concerne que cette procédure, et que dans tous les cas une enquête publique est ouverte à chaque fois. Il accepte de faire rajouter sur la délibération, à la fin de la phrase ci-dessus exposée « liée à la présente modification ».

Entendu l'exposé du Maire sur lesdites modifications, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Charge, **par 2 voix contre (Decombe, Hachem) 4 abstentions (Lagrange, Nowinski, Hofheinz, Camus) et 16 voix pour**, Monsieur le Maire d'engager la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme,

-Confie, **par 2 voix contre (Decombe, Hachem) 4 abstentions (Lagrange, Nowinski, Hofheinz, Camus) et 16 voix pour**, à URBA-SERVICES, les études nécessaires à l'élaboration de la modification du Plan Local d'Urbanisme,

- Donne autorisation, **par 2 voix contre (Decombe, Hachem) 4 abstentions (Lagrange, Nowinski, Hofheinz, Camus) et 16 voix pour**, à Monsieur le Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration de la modification du Plan Local d'Urbanisme liée à la présente modification,
- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration de la modification du PLU sont (seront) inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 011).

Délibération 2017-71 : Bien vacant et sans maître – section H n°515 lieu-dit « La Basse Perreuse », dans le vallon de Rocquemont

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que la ville a lancé une procédure de bien présumé vacant et sans maître concernant la parcelle cadastrée H n° 515 lieudit la Basse Perreuse pour 738 m².

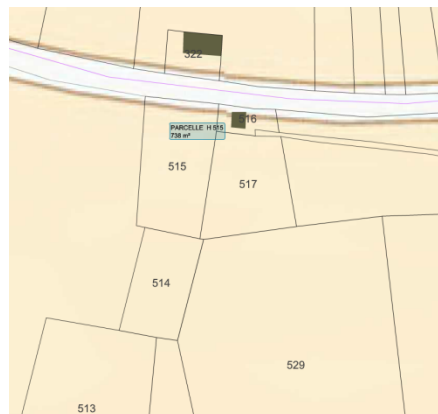
Les propriétaires de cette parcelle ne se sont pas fait connaître dans le délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière campagne de publicité prévue par l'article L.1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

De ce fait, la parcelle est juridiquement présumée sans maître au titre de l'article 713 du code civil depuis le 12 octobre 2017 et peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

L'article L.1123-3 in fine du code Général de la propriété des personnes publiques impose l'obligation à la commune d'incorporer le bien dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide, **à l'unanimité**, que la commune s'appropriera le bien cadastré section H n°515 située lieudit La basse Perreuse, dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- Charge, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cette parcelle et de signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet ;
- Autorise, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire à acquitter les frais d'enregistrement de l'acte notarié.



Délibération 2017-72 : Vente du bien situé au 7, rue Bonnet

Par délibération n°2017-05 en date du 20 janvier 2017, le Conseil Municipal a accepté le principe de cession du bien cadastré AC n° 219 sise 7, rue Bonnet d'une superficie totale de 166 m².

Ce bien, protégé au titre de l'article L123-1-5(7) du code de l'urbanisme, est composé d'un pavillon datant de 1900 de deux niveaux, mitoyen des 2 côtés, et d'un jardin paysager clos. Comprenant un salon, une cuisine aménagée, un cellier, un WC, 2 chambres, une salle d'eau, chauffage central Gaz pour une surface habitable de 65 m².



Une offre a été transmise à la Commune. Elle est présentée par Mme Sylvie REIGNIER et s'élève à cent soixante et onze mille Euros (171 000€) net vendeur.

Par avis en date du 02 mai 2017, le service des domaines a évalué ce bien à 190 000€

Monsieur Decombe demande quelle sera l'utilisation faite de cette recette.

Monsieur le Maire conjointement avec Monsieur Richard, répond que cette somme rentrera dans le budget de la commune en investissement.

Au vu de ces éléments et considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la commune Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, **à l'unanimité** :

- De prononcer la cession du bien immobilier situé 7 rue Bonnet cadastré AC n° 219 d'une contenance de 166 m² au profit de Madame Sylvie REIGNIER domiciliée 2 rue Bonnet à Luzarches pour un montant de cent soixante et onze mille Euros (171 000€) net vendeur, étant précisé qu'à cette somme s'ajoute les frais d'actes notariés qui seront à la charge de l'acquéreur.
- De désigner la SCP Alain PASQUIER- Christophe LECLERC, notaires associés à Luzarches, pour établir l'acte de vente correspondant et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

ENVIRONNEMENT

Délibération 2017-73 : Autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre d'une opération concourant à la réduction des produits phytosanitaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2334-32 et suivants,
Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant la politique environnementale et écologiquement responsable menée par la commune,

Considérant sa volonté de faire de Luzarches une ville propre, agréable à vivre, au cadre urbain entretenu et soigné,

Considérant que pour assurer l'entretien des espaces urbanisés de la commune et pérenniser leur stabilité, il est nécessaire de désherber régulièrement les voiries et trottoirs.

Considérant l'appel à projets de l'agence de l'Eau Seine Normandie, pour la contribution à des actions en faveur de l'eau, des milieux aquatiques et humides.

Considérant le passage au 0 phyto de nos services techniques, visant à éliminer les produits chimiques de nos méthodes culturales.

Considérant le plan de financement suivant :

LOT	TOTAL HT	TOTAL TTC
Acquisition d'un porte outils avec brosses de désherbage.	7710,00	9252,00
TOTAUX	7710,00	9252,00
Base subventionnable	7710,00	
Montant subventionné par l'agence de l'Eau (50%)	3855,00	
Part restante à la charge de la commune HT	3855,00	

Madame Opéron, après avoir exposé la demande de subvention, précise que lors de la rédaction de la note de synthèse une erreur a eu lieu. Il faut lire « part restante à la charge de la commune HT et non TTC. » La modification est prise en compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'agence de l'Eau Seine Normandie, une subvention dans le cadre d'une opération concourant à la réduction jusqu'à la suppression de l'usage des produits phytosanitaires.
- d'Autorise, **à l'unanimité**, Monsieur Le Maire à signer une demande de subvention au titre de l'acquisition d'un porte outil avec des brosses de désherbage.
- S'engage, **à l'unanimité**, à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué,
- S'engage, **à l'unanimité**, à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement de l'acquisition non subventionnée ou non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité.

AFFAIRES SCOLAIRES et PÉRISCOLAIRES

Délibération 2017-74 : Modification et approbation du règlement des affaires scolaires et périscolaires

Considérant la volonté de la commune de revenir à la semaine de 4 jours,

Considérant que la commune a constaté que nombreux étaient les parents à ne pas respecter les dispositions du présent règlement,

Considérant qu'ils se permettent régulièrement de modifier l'inscription de leur enfant à la cantine et au périscolaire le jour même,



Considérant que la gestion chronophage de ces modifications sous-tend un travail de régulation et de mise à jour très important par nos services administratifs,
Considérant que la commune souhaite responsabiliser les parents,
Considérant que pour ce faire, il a été décidé qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, aucune modification ne serait acceptée, sauf dans le cas d'une maladie et sur justificatif,

Monsieur Decombe demande ce qu'il s'est passé entre l'année dernière et la rentrée pour qu'il y ait autant de modification. Les parents ont-ils changé de mentalité, les inscriptions ont elles augmenté ?

Madame Hoguet répond qu'effectivement depuis le passage à la semaine de 4 jours à la rentrée de septembre, il y a beaucoup plus d'inscription et beaucoup plus de parents qui les modifient. Ces changements sont récurrents et le service administratif de la mairie est engorgé. C'est pour cela qu'il a été décidé, en tout cas pour l'instant et jusqu'à ce que la commune trouve d'autres solutions (telle que inscription en ligne..) de ne plus accepter que des modifications aient lieu après le 20 du mois, date de clôture, sauf pour maladie sur justificatif.

Monsieur Decombe fait part de son étonnement. En effet, la souplesse des horaires et du temps de travail demandé aux employeurs est à l'inverse de ce que l'on fait. Interdire toute modification semble radicale. De plus pour les parents qui ont annualisé leurs inscriptions rien n'est précisé, ils ne peuvent donc faire aucune modification, y compris entre le 1^{er} et le 20.

Monsieur le Maire propose donc de rajouter, pour les annualisations, la phrase : « aucune modification ne pourra se faire en dehors du 1^{er} au 20 du mois pour le mois suivant ».

Monsieur le Maire propose enfin que lors du prochain conseil un point soit fait sur ce règlement et les inscriptions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, **par 2 voix contre (Decombe, Hachem), 6 abstentions (Lagrange, Leeuwin, Camus, Nowinski, Hofheinz, Opéron) et 14 voix pour**, le nouveau règlement des affaires scolaires et périscolaires.

Délibération 2017-75 : Autorisation donnée au Maire de signer la convention « Lire et Faire Lire » avec la Ligue de l'Enseignement

La convention propose la mise en place du programme *Lire et Faire lire* sur la commune. Ce programme éducatif prône le développement du plaisir de lire et soutient la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants des écoles maternelle et élémentaire.

Ce programme s'appuie sur l'intervention de retraités bénévoles sur le temps périscolaire, qui proposent la lecture d'histoires à des groupes de 5 à 6 enfants.

Il est précisé que la fédération des œuvres laïques assure la formation, l'encadrement, la coordination et le suivi des retraités bénévoles.

La commune versera la somme de 500 € correspondant aux frais liés à cette mission, pour l'année scolaire 2017-2018, sur facturation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **autorise, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer ladite convention.

SPORT et JEUNESSE

Délibération 2017-76 : Avance de subvention 2018 accordée à l'association « l'Oreille en Verre »

Considérant la demande faite par l'association l'Oreille en Verre,
Considérant que les associations présentant un intérêt local, peuvent bénéficier d'une subvention à des fins de mise en œuvre de leur objet social,
Considérant qu'il convient d'évaluer l'apport intellectuel, culturel de l'association bénéficiant à la population luzarchoise,
Considérant que la commune souhaite concourir à l'essor et au rayonnement du tissu associatif,

Monsieur Leygues présente l'association « l'Oreille en Verre » : des ateliers sont prévus 2 fois par semaine, actuellement 31 inscrits. L'association présente une pièce de théâtre les 9 et 10 février 2018 c'est pour cela qu'ils ont besoin que leur subvention soit versée en tout début d'année. Elle n'a pas eu de subvention en 2017 et la commune prévoit de leur verser un montant de 3 000 euros.

Monsieur Decombe demande pourquoi nous accepterions de verser une subvention avant que le dossier de demande soit transmis comme pour toutes les autres associations.

Monsieur Leygues explique que l'Oreille en verre remplira et transmettra bien un dossier avant le versement de sa subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Accorde, à l'unanimité**, une avance de subvention à l'association L'Oreille en Verre, pour l'année 2018 de 3 000 euros
- **Autorise, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à verser cette subvention avant le vote du budget 2018.

Délibération 2017-77 : Approbation du règlement des demandes de subvention des Associations et dossier ci-rapportant.

Consciente de la qualité et de la diversité de son tissu associatif, la commune a souhaité refondre ses outils administratifs afin de les rendre clairs, accessibles et qualitatifs,

Considérant que la commune de Luzarches s'est engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions.

Considérant la volonté de la commune d'avoir un œil avisé et averti sur les projets associatifs afin que la distribution de subventions soit efficiente, juste et cohérente,

Considérant que le présent règlement s'applique à l'ensemble des associations éligibles aux demandes de subventions versées par la commune de Luzarches. Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des subventions communales.

Considérant que l'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la commune et est soumise à la libre appréciation du Conseil Municipal. Seule cette assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas.

Considérant que la commune a souhaité porter une attention particulière à l'étude des projets associatifs ainsi qu'à la qualité de leur démarche articulée autour de trois axes prioritairement établis:

- Le dynamisme



- L'innovation
- Le Civisme

Monsieur Leygues explique que la commune a souhaité revoir le dossier de demande de subventions afin que l'octroi de celles-ci soit plus transparent. Le dossier se veut plus exigeant, plus rigoureux et plus enrichissant. La commune a souhaité modifier la manière dont les associations font leur demande et ainsi amener celles-ci à mieux penser leurs projets.

Le dossier type correspondant à toutes les demandes territoriales et nationales. Les associations pourront bénéficier d'une aide par des élus, afin de compléter leur dossier et aller chercher ainsi des subventions auprès d'autres organismes.

Pour information l'association « L'Oreille en verre » a présenté les budgets précédents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve, à l'unanimité**, le règlement des demandes de subvention des associations ainsi que le dossier correspondant.

Délibération 2017-78 : Subvention accordée à l'Association « Gymnastique Volontaire » dans le cadre des passeports loisirs année 2016-2017

Considérant la demande faite par l'association « Gymnastique volontaire » dans le cadre des passeports loisirs pour l'année 2016-2017,

Considérant que la commune s'est engagé depuis plusieurs années auprès des associations à prendre en charge la remise faite aux familles dans le cadre des inscriptions sportives et culturelles

Considérant qu'il convient d'évaluer l'apport intellectuel, culturel ou sportif de l'association bénéficiant à la population luzarchoise,

Considérant que la commune souhaite concourir à l'essor et au rayonnement du tissu associatif, Monsieur le Maire propose, de ce fait, d'accorder une subvention de 153,00 euros à l'association Gymnastique volontaire afin de rembourser la remise faite aux familles dans le cadre des passeports loisirs pour l'année 2016-2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accorde, à l'unanimité**, une subvention de 153,00 euros à l'association Gymnastique volontaire afin de rembourser la remise faite aux familles dans le cadre des passeports loisirs pour l'année 2017-2017.

Questions Orales

Luzarches en mouvement

1/ M. le Maire, pouvez-vous dresser un bilan de la rentrée des classes, des effectifs en maternelle et élémentaire, des modifications engendrées par le passage à la semaine de quatre jours notamment pour le périscolaire.

Réponse : (faite par Madame Peggy Hoguet) la garderie périscolaire est ouverte à partir de 7h30 le matin et jusqu'à 19h30 le soir. A la rentrée de septembre nous avons ouvert une 6^{ème} classe en école maternelle. A ce jour les effectifs de l'école maternelle sont de 165 enfants – Garderie



périscolaire matin : 20 enfants / le soir entre 55 et 65 enfants. Une moyenne de 110 enfants en restauration scolaire d'où l'ouverture d'un 3^{ème} service, qui se passe très bien.

Pour l'école élémentaire l'effectif actuel et de 265 enfants pour 10 classes – Garderie périscolaire matin 30 enfants / 70 enfants le soir – 3 services également en restauration scolaire pour une moyenne de 230 enfants.

Pour l'accueil de loisirs une moyenne d'un peu moins de 80 enfants. Par rapport à l'année passée plus de maternelle que d'élémentaire.

2/ M. le Maire, concernant le bâtiment Erik Satie une convention a été signée entre le département et la CCCPF, prévoyant le règlement d'un loyer, qu'en est-il de l'occupation des locaux par la commune de Luzarches ?

Réponse : *Actuellement le loyer est de 15 000 euros par an ce qui représente 1/3 du loyer total. Après des négociations avec l'intercommunalité et le Conseil départemental il a été convenu que ce loyer serait à la charge de la communauté de commune de Carnelle Pays de France sans rétrocession à la commune. Le but est d'attendre de trouver un lieu afin d'y accueillir nos associations avant la fin 2018. Plusieurs pistes sont actuellement à l'étude comme celle du Château de la motte. Nous sommes actuellement en négociation avec Val d'Oise habitat pour occuper la salle en Verre résidence des Bruyères*

3/M. Le Maire pouvez-vous nous dire combien aura coûté le contentieux entre la commune et la société Flint, en frais d'avocat et procédures diverses ?

Réponse : *Nous avons renégocié le coût horaire qui a été divisé par deux et avons également changé d'avocat.*

La procédure avec M. Flint a coûté à la commune, entre les 2 municipalités, 18 828 euros.

Monsieur le Maire, avant de lever la séance, informe l'assemblée de la date des prochains conseils municipaux qui se tiendront les 1^{er} février et 29 mars 2018.

La séance a été levée à 23h15

Le Maire,
Damien DELRUE